

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2023-01-001

Objet : contrat de flux monétique sous IP hébergé CB5.5-solution INGENICO de Came France

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant le contrat n°131220221602 de la société Came France, relatif à l'acheminement sécurisé des flux bancaires sous IP

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De souscrire le contrat n°131220221602 présenté par la société Came France relatif à l'acheminement sécurisé des flux bancaires sous IP des caisses automatiques du parking aérien à Risoul 1850. Le contrat est conclu pour 12 mois à compter du 01/01/2023 renouvelable par tacite reconduction. Le tarif annuel d'hébergement est de 1440.00€ HT incluant 66000 transactions par an.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le contrat ci-dessus exposé, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 2 janvier 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230102-DEC2023-01-001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2023

Notification : 02/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,
Régis SIMOND.